



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PRÉFECTURE DE LENS

Bureau du Service au Public
Affaire suivie par : Bruno HAY
03 21 13 47 00
sp-elections-lens@pas-de-calais.gouv.fr

LENS, le **13 OCT. 2023**

**Arrêté numéro 431-2023
Portant nomination des membres des commissions
de contrôle chargées de la régularité des listes électorales
dans les communes de moins 1000 habitants et dans les communes de 1000 habitants et plus
composées selon l'article L.19 VII**

Le Préfet du Pas-de-Calais

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

VU le décret du 7 septembre 2023 portant nomination de Mme Sandra GUTHLEBEN, en qualité de sous-préfète de Lens ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-11-65 du 27 septembre 2023 accordant délégation de signature à Mme Sandra GUTHLEBEN, sous-préfète de Lens, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

VU les désignations des maires des communes concernées ;

VU les désignations des représentants par le président du tribunal judiciaire d'ARRAS ;

VU les désignations des représentants de l'administration par Mme. la sous-Préfète de LENS ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Arrête

Article 1er : Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé ci-après.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la sous-préfecture de LENS et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Sous-Préfète,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line and a vertical line that crosses the 'S'.

Sandra GUTHLEBEN